

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 147170-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 51-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de
l'enseignement (BFP-ENS)
du jeudi 13 octobre 2022

Le **jeudi 13 octobre 2022 à 11 heures 10**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, présidente de la commission ENS, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 86179-2022/1-ACTS** : Projet de délibération fixant les modalités d'attribution du dispositif « Récompense aux bacheliers » ;
- **rapport n° 118688-2022/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris et habilitant la présidente de l'assemblée de province Sud à la signer ;
- **rapport n° 119579-2022/3-ACTS** : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la tenue commune pour 2022 – 2026.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Vergier, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean Gabriel Favreau et M. Briec Frogier.

Membre de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membre de la commission ENS :

Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission ENS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Jean Kays, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jérôme Lévy, chargé d'études juridiques (DAJI/SAJR) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargé d'études juridiques (DAJI/SAJR) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 86179-2022/1-ACTS** : Projet de délibération fixant les modalités d'attribution du dispositif « Récompense aux bacheliers ».

Depuis plus de 10 ans la province Sud récompense les bacheliers ressortissants de la province Sud ayant obtenu une mention au baccalauréat de Nouvelle-Calédonie.

Ce dispositif a ouvert droit à l'attribution de récompenses croissantes en fonction de la nature de la mention obtenue, à savoir, une somme unique de trente mille (30 000) francs CFP pour les « mentions très bien » attribuée depuis l'origine, de vingt mille (20 000) francs CFP pour les « mentions bien » attribuée sur la période comprise entre 2010 et 2018 et de quinze mille (15 000) francs CFP pour les « mentions assez bien » attribuée sur la période comprise entre 2014 et 2018. Le montant total de ces récompenses représente une dépense totale de 91 475 000 francs CFP depuis la session 2010 détaillée comme suit :

- Mention « très bien » : 39 030 000 francs CFP (depuis 2010) ;
- Mention « bien » : 44 360 000 francs CFP (entre 2010 et 2018) ;
- Mention « assez bien » 8 085 000 francs CFP (entre 2014 et 2018).

Récapitulatif des sommes versées par session de 2010 à 2021 selon la mention obtenue										
Sessions baccalauréat	Très bien	Montant	Total	Bien	Montant	Total	Assez bien	Montant	Total	Totaux
2 010	63	30 000	1 890 000	189	20 000	3 780 000	pas de récompense			5 670 000
2 011	74	30 000	2 220 000	192	20 000	3 840 000				6 060 000
2 012	71	30 000	2 130 000	190	20 000	3 800 000				5 930 000
2 013	82	30 000	2 460 000	197	20 000	3 940 000				6 400 000
2 014	103	30 000	3 090 000	254	20 000	5 080 000	127	15 000	1 905 000	10 075 000
2 015	78	30 000	2 340 000	254	20 000	5 080 000	86	15 000	1 290 000	8 710 000
2 016	103	30 000	3 090 000	285	20 000	5 700 000	95	15 000	1 425 000	10 215 000
2 017	124	30 000	3 720 000	352	20 000	7 040 000	113	15 000	1 695 000	12 455 000
2 018	144	30 000	4 320 000	305	20 000	6 100 000	118	15 000	1 770 000	12 190 000
2 019	137	30 000	4 110 000	pas de récompense			pas de récompense			4 110 000
2 020	168	30 000	5 040 000							5 040 000
2 021	154	30 000	4 620 000							4 620 000
TOTAUX		39 030 000								44 360 000

Lors de la session 2019 du baccalauréat, la province Sud a souhaité réduire les dépenses liées à ce dispositif en récompensant uniquement les bacheliers les plus méritants titulaires de la « mention très bien ».

Jusqu'à présent, la récompense était versée par la paierie de la province Sud sur le compte bancaire courant ouvert au nom du bachelier majeur (ou de celui de son représentant légal pour les mineurs) ou remise en numéraire au bachelier.

Jusqu'à ce jour aucune démarche volontaire n'était nécessaire de la part du bachelier, les services de la province Sud sollicitant chaque année les services du Vice-Rectorat pour obtenir leurs coordonnées et leur adresser leur récompense. Or, depuis l'entrée en vigueur de règles strictes entrant dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGDP), il n'est plus possible de contacter les lycéens n'ayant pas expressément donné d'accord pour transmettre leurs données personnelles.

En outre, la province Sud est inscrite dans une démarche volontariste de simplification des procédures administratives et de « zéro papier », notamment en dématérialisant les procédures relatives à la scolarité des élèves et étudiants (inscriptions scolaires, demandes de bourses scolaires et d'aides étudiantes).

Pour répondre au double objectif de simplification des démarches provinciales et de s'adresser au plus grand nombre, il est proposé de dématérialiser la demande d'attribution de cette récompense.

Aussi, à compter de la session 2022 du baccalauréat, le bachelier fera désormais sa demande via le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site de la province Sud. Le bachelier pourra formaliser sa demande dès la publication des résultats des examens de l'année N et au plus tard avant le 15 janvier de l'année N+1.

De plus, pour permettre un paiement rapide des bénéficiaires, le versement de la récompense se fera uniquement par virement bancaire facilitant ainsi le traitement par la paierie.

Afin de toucher le maximum de bacheliers, une très large communication sera réalisée en amont de la publication des résultats du baccalauréat sur plusieurs canaux, notamment avec le soutien du Vice-Rectorat (Pronote, réseaux sociaux, site provincial, ...).

Le présent projet de délibération vient définir le cadre juridique du dispositif et fixer les modalités d'attribution et de versement de cette récompense.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale Mme Tiéoué a demandé si des chiffres étaient disponibles sur le suivi de ces étudiants et s'il s'agissait bien d'une démarche volontaire.

Mme Seytres et Mme Barbier ont précisé que ce ne sont pas des étudiants puisque ce sont des bacheliers et qu'il ne s'agit ni d'une bourse, ni d'une aide, ni d'une prime mais bien d'une récompense qui n'occasionne aucun suivi. Mme Seytres a également confirmé que c'est bien à l'élève d'en faire la demande.

M. Sao a alors sollicité le maintien de la récompense sans cette démarche obligatoire de peur de perdre certains élèves méritants, ainsi que la prolongation du délai pour effectuer la démarche jusqu'à la rentrée prochaine. La période du 15 décembre au 15 janvier correspond aux grandes vacances et aux fêtes de fin d'année et ne semble pas propice aux démarches administratives.

En réponse, M. Pannier a rappelé que la démarche volontaire répond à la réalité du

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) où familles et élèves doivent cocher l'autorisation de l'utilisation de leurs données personnelles ; or de plus en plus de familles ne valident pas cette option, la prolongation du mécanisme actuel n'est donc pas satisfaisant. Concernant le délai proposé, il vise à réunir les bacheliers rapidement pour la cérémonie sur un temps qui soit compatible avec la poursuite des études. Les démarches en ligne sont très familières pour ces jeunes et un accompagnement au numérique est mis en place par la province Sud, comme pour les autres démarches en ligne, pour aider les plus novices. L'information de cette démarche volontaire sera d'ailleurs relayée sur Pronote, par le vice rectorat, dans les derniers conseils de classe et sur les réseaux sociaux. En complément, Mme Barbier a indiqué que seuls 4 bacheliers « mention très bien » ne s'étaient pas manifestés cette année auprès de la DERES et qu'ils ont été réintégrés par la suite. Une grande campagne de communication sera faite en amont et il faut bien donner une date butoir pour tout dispositif comme c'est le cas pour les bourses.

Puis M. Cuenot a souligné l'intérêt de la démarche personnelle, qui est à l'initiative et de la responsabilité de l'élève, lequel sera confronté dans le futur à d'autres démarches à effectuer.

Mmes Barbier et Sakilia se sont interrogées sur la durée de 3 mois de domiciliation en province Sud. Ce délai est fixé par l'assemblée de province à la différence de l'aide médicale et permet ainsi de récompenser des élèves relevant de la province Sud mais pouvant suivre un enseignement dans un établissement d'une autre province (et non l'inverse).

M. Sao a profité de la commission pour demander un bilan sur la dématérialisation notamment sur le nombre de dossiers de demandes de bourse.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 :

Mme Tiéoué a fait remarquer que si la province Sud faisait appel à des médecins étrangers, il serait cohérent de permettre une ouverture aux nationalités étrangères. Suite à cette observation, l'exécutif a proposé un amendement oral visant à ajouter après les mots "nationalité française", les mots "ou ressortissant de l'Union Européenne".

ARTICLE 3 : Pour bénéficier de cette récompense le bachelier doit avoir obtenu la mention très bien à la session du baccalauréat de Nouvelle-Calédonie, être de nationalité française **ou ressortissant de l'Union Européenne** et être domicilié en province Sud depuis au moins trois mois à la date de publication des résultats de l'examen.

Avis favorable des commissions sur cet article amendé.

Article 4 :

Un amendement oral a été proposé en séance par l'exécutif visant à prolonger le délai des demandes de récompense au deuxième alinéa jusqu'au 31 janvier au lieu du 15 janvier :

ARTICLE 4 : La demande de récompense se fait en ligne via un formulaire prévu à cet effet sur le site de la province Sud.

La demande doit être transmise aux services provinciaux avant le **31 janvier** de l'année suivant l'obtention du baccalauréat, correctement renseignée et accompagnée des pièces justificatives suivantes

Avis favorable des commissions sur cet article amendé.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 :

Un amendement oral a été proposé par l'exécutif visant à ajouter l'avis des commissions conjointes du budget des finances et du patrimoine et de l'enseignement :

ARTICLE 6 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier la présente délibération **après avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement.**

Avis favorable des commissions sur cet article amendé.

Article 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

- **Rapport n° 118688-2022/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris et habilitant la présidente de l'assemblée de province Sud à la signer.

L'institut d'études politiques de Paris délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Il dispose de campus en région (Dijon, Le Havre, Menton, Nancy, Poitiers et Reims), chacun centré sur les études d'une zone géographique : Europe centrale et orientale, Asie, Moyen Orient, Amérique du Sud, Amérique du Nord.

Depuis 2001, le programme de convention d'éducation prioritaire (CEP) et sa voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire a été mis en place avec pour objectif de démocratiser l'entrée dans l'enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale. L'IEP Paris était moteur dans ce dispositif d'ascenseur social.

A partir de la rentrée 2021, le dispositif d'admission évolue. Il est mis fin aux modalités préexistantes d'admissibilité spécifiques organisée par les lycées CEP. Les mêmes critères d'évaluation prévalent désormais pour l'ensemble des candidatures (notes obtenues aux épreuves du baccalauréat ou son équivalent étranger, performance académique et trajectoire du candidat, entretien oral à distance). Toutefois, le dispositif CEP conserve son caractère dérogatoire, avec une voie d'admission spécifique. Ainsi, les candidatures des élèves issus des lycées conventionnés sont examinées et suivies séparément des autres candidats.

Les critères de conventionnement avec les lycées sont modifiés afin de faire droit à la difficulté sociale dans toute sa diversité, en ciblant des établissements de la politique de la

ville mais également du rural éloigné, tout en introduisant une politique volontariste en faveur des élèves boursiers de l'enseignement secondaire dans la composition des ateliers de préparation, sans pour autant exclure d'autres lycées et de futurs boursiers de l'enseignement supérieur.

Les Ateliers de préparation appelés Ateliers Premier Campus de Sciences Po permettent aux élèves de travailler à l'acquisition de compétences transversales nécessaires à leur réussite post-bac, et se voient proposer un accompagnement à l'orientation afin de dépasser les phénomènes d'autocensure qui les empêchent de se projeter ou de réussir à Sciences Po, ou peut-être dans d'autres filières sélectives. Sciences Po apportera un soutien renforcé aux équipes pédagogiques des lycées, grâce notamment à la mise à disposition de ressources pédagogiques et numériques.

En province Sud, le lycée public du Mont-Dore, le lycée Dick Ukeiwë et les lycées privés Do Kamo (ASEE) et Apollinaire Anova (DDEC) sont partenaires de l'IEP Paris.

Le financement de ce dispositif est encadré par une convention de partenariat conclue entre l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces. Cette convention détaille les aides apportées par chaque partenaire aux candidats admissibles et à ceux admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

La répartition et le montant des aides sont identiques à ceux prévus dans la précédente convention et se répartissent comme suit :

1. Aides de sciences Po et du gouvernement lors de la phase précédant l'admission :
 - Sciences Po s'assure de tout mettre en œuvre pour mettre en place et maintenir les ateliers Premiers Campus de qualité en assurant un partage de bonnes pratiques pédagogiques, de compétences et de ressources.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage directement auprès des lycées partenaires de son académie en leur allouant les moyens financiers et informatiques qu'il juge appropriés.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge la mission de la délégation de Sciences Po relative au suivi des Ateliers Premiers Campus au sein de la collectivité (transport, restauration, hébergement) Cette mission est composée de trois personnes maximum dont un ou plusieurs membres de la direction ou enseignant de Sciences Po et étudiants Sciences Po, et pourvoit à l'information et la sensibilisation de tous les lycéens intéressés.
 - La maison de la Nouvelle-Calédonie informe les élèves des modalités du dispositif.
2. Aides de sciences Po et du gouvernement lors de la phase postérieure à l'admission
 - Période du module d'accompagnement :
 - o Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés à ce module de 14 semaines préparé par Sciences Po, à savoir la rémunération du coordonnateur Sciences Po et l'organisation des conférences. Pour les étudiants de Nouvelle-Calédonie, aucun droit de scolarité n'est dû pendant cette période.
 - Années d'étude :
 - o Pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur : aucun droit à la scolarité n'est dû et les étudiants sont crédités d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ auprès de la Librairie Sciences Po (« bourse aux livres »).
 - o Pour l'ensemble des étudiants : proposition de mise en place de tutorat lors de la rentrée pédagogique assuré par des étudiants de deuxième année ou plus

3. Soutien des provinces

- Accompagnement par l'intermédiaire de la MNC :

La MNC est mandatée par le gouvernement et les trois provinces pour assurer un soutien logistique et pour le traitement des opérations financières.

Pour l'admission en première année, les provinces versent à la Maison de la Nouvelle-Calédonie les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant :

Indemnités d'équipement	50 000 CFP	417€ au départ (septembre)
Equipement numérique	179 000 CFP	1500€ en février
Bourse d'excellence sur 11 mois	1 320 000 CFP	11 000€ au départ
Frais de gestion et dossier	53 699 CFP	450€
Participation au fond livres IEP	240 000 CFP	2000€ au départ
Tutorat individuel (1 période)	240 000 CFP	2000€

Pour l'admission en deuxième année et les années suivantes, les provinces versent à la Maison de la Nouvelle-Calédonie les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant :

Bourse d'excellence sur 12 mois	1 440 000 CFP	12 000€
Frais de gestion et dossier	47 732 CFP	400€

- Soutien direct des provinces :

A défaut de la prise en charge des frais de déplacement aller-retour Nouméa-Paris/Paris-Nouméa des candidats admis par le dispositif « Passeport Mobilité », ces frais de déplacement sont pris en charge par la province dont ils sont ressortissants.

Il est proposé à l'assemblée de province d'approuver cette convention de partenariat en faveur des élèves relevant du dispositif d'éducation prioritaire et d'habiliter la présidente à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par Mme Seytres précisant que sur les 15 élèves qui auraient dû finir leur cursus d'instituts d'études politiques (IEP) d'une durée de 5 ans, 12 ont effectivement terminé.

Dans la discussion générale, Mme Sakilia a souhaité savoir s'il y avait des obligations particulières pour cet accompagnement et Mme Barbier a répondu par la négative. Mme Tiéoué a regretté le manque d'obligation et a sollicité des précisions sur le partenariat avec la maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC).

M. Pannier a expliqué que sauf un seul, tous les fondateurs de la MNC, dont la province Sud, avaient adopté le projet de statut la transformant en un GIP. Ainsi cette nécessaire évolution n'a pas encore aboutie ce qui bloquait la situation pour le moment. M. Bergery a ensuite rappelé qu'il y existait deux phases dans l'accompagnement des étudiants qui se destinaient au parcours IEP : la première consistait en une remise à niveau avant le départ en métropole et la seconde se faisait pendant les études avec un tutorat particulier proposé par Sciences Po afin d'assurer un taux de réussite satisfaisant.

Puis Mme Barbier a demandé si ces étudiants étaient également suivis par le prestataire sur place. En réponse, Mme Seytres a expliqué que les étudiants qui passaient par la voie prioritaire avaient accès à l'accompagnement de Sciences Po, et pour ceux qui bénéficiaient de la bourse d'accès aux grandes écoles (BAGE), l'accompagnement du prestataire était proposé.

Enfin M. Sao s'est questionné sur les frais de gestion et de dossier, et M. Bergery a indiqué qu'il s'agissait des frais versés à l'IEP pour le dispositif.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele

- **Rapport n° 119579-2022/3-ACTS** : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la tenue commune pour 2022 – 2026.

Par délibération n° 105-2021/APS du 17 novembre 2021, l'assemblée de la province Sud a confié à la société TEEPRINT la gestion du service public de la tenue commune, tenue que porte tous les élèves des écoles publiques de la province.

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de service public sont définies par convention signée entre la province Sud et la SARL TEEPRINT.

L'article 19 de cette convention fixe les prix maximums de vente des articles composant la tenue commune, à savoir :

- Kit complet de 9 pièces : 5 800 francs ;
- Polo vendu à l'unité : 660 francs ;
- Tee-shirt vendu à l'unité : 430 francs ;
- Veste polaire vendue à l'unité : 1 180 francs ;
- Chapeau vendu à l'unité : 1 150 francs.

Ces prix peuvent être révisés chaque année. En effet, l'article de 20 de la

convention précitée prévoit que si les prix des fournitures et/ou du fret évoluent significativement, c'est-à-dire avec un impact sur les prix qui serait supérieur à 2 %, alors l'entreprise délégataire peut négocier avec la province une augmentation des prix de ventes. Il résulte des dispositions de cet article que les hausses de coûts sont in fine supportées par les familles au travers de l'augmentation du prix de vente des tenues.

Dans un contexte avéré d'inflation où la lutte contre la cherté de la vie est une des priorités de la province Sud, il apparaît indispensable de mettre en place un mécanisme permettant à la collectivité d'absorber les hausses de prix en lieu et place des familles.

Ainsi, il est proposé de modifier la convention portant délégation de service public, pour permettre à la province Sud de prendre à sa charge tout ou partie de la hausse des coûts des matières premières et du fret dès que celle-ci est significative (supérieure à 2 %) et ainsi garantir une stabilité des prix de ventes de la tenue commune aux familles.

En outre, compte tenu du contexte économique et géopolitique international, des surcoûts sur l'achat des matières premières ainsi que sur le fret ont été supportés par le délégataire dès la première année de mise en œuvre de la délégation. Par conséquent, il est également proposé que le délégant (au cas particulier la province Sud) puisse, dès cette première année, prendre à sa charge une partie de cette augmentation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission ENS a clôturé la réunion à 12 heures.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier